

**LE ROLE DES AUTORITES LOCALES DANS LA PREVENTION DE
LA VIOLENCE DANS LE SPORT EN EUROPE**

Etude réalisée pour le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux -Conseil de
l'Europe
Forum Européen pour la Sécurité Urbaine

Avril 2003

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Introduction | 3 |
| 2 | Les normes européennes relatives à la prévention de la violence lors des manifestations sportives proposent aujourd'hui une plus grande participation des collectivités locales pour développer et structurer les stratégies de prévention | 6 |
| 2.1 | Les normes communautaires sur la sécurité des matches de football et les collectivités locales | 6 |
| 2.2 | Les normes issues du Conseil de l'Europe : une base pour une plus grande implication des villes. | 8 |
| 3 | Les villes européennes sont encore engagées de manière très variable dans les politiques de prévention de la violence liée aux matches de football. | 13 |
| 3.1 | L'exemple de la ville de Liverpool : l'endiguement du hooliganisme réalisé, le football est aujourd'hui indirectement utilisé comme un instrument de régulation sociale | 14 |
| 3.2 | L'exemple de la ville de Liège en Belgique : la ville comme promoteur et acteur d'une politique de prévention autour des matches de football | 16 |
| 3.3 | L'exemple de Paris, Boulogne et Saint-Denis : l'élaboration d'une formule contractuelle à Paris (le Contrat Local spécifique au Parc des Princes), et l'exemple de la Coupe du Monde à Saint-Denis. | 17 |
| 3.4 | Berlin : une formule partenariale pour mener des actions de prévention de la violence autour des matches de football. | 21 |
| 3.5 | Rome : Recrudescence du hooliganisme, renforcement de l'arsenal répressif et attente d'un soutien des initiatives de prévention de la ville | 22 |
| 3.6 | L'exemple des villes espagnoles : le chaînon manquant dans la politique de prévention de la violence lors des matches de football ? | 23 |
| 4 | Les villes en Europe ne sont pas en général au cœur des dispositifs de prévention de la violence lors des matches de football, mais la volonté de mieux les impliquer est largement partagée | 26 |
| 5 | Conclusion | 29 |
| 6 | Ressources, personnes et/ou organismes consultés dans le cadre de l'étude | 30 |

1 Introduction

« Bien que les dispositions constitutionnelles varient d'un pays à l'autre, les collectivités locales sont, dans la plupart d'entre eux, appelées à jouer un rôle majeur dans la mise au point et la réalisation des diverses mesures préconisées dans le présent manuel pour prévenir la violence dans le sport. En effet, les institutions publiques de proximité, notamment les communes, pourraient être les catalyseurs des politiques de prévention et impulser des actions qui impliquent les organisations ou les associations sportives ».

Ainsi se conclut le chapitre intitulé « Les principes généraux pour une politique préventive » du manuel annexé à la recommandation relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport adoptée par le Conseil de l'Europe en janvier 2003 (recommandation 2003/1).

La violence liée aux matches de football n'est certes pas un phénomène touchant de manière homogène les pays d'Europe. Le hooliganisme est lui-même un phénomène évolutif : il vise d'abord le corps arbitral, il se concentre ensuite sur l'affrontement de camps rivaux de supporters pour se déplacer enfin hors du stade vers la ville¹. Toutefois, une impulsion donnée au niveau international a été, et demeure, nécessaire pour traiter un problème partagé dans ses grandes lignes par les différents pays européens, et dont chacun peut, de toute façon, subir les effets à l'occasion de matches internationaux.

La Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, signée en 1985, et les recommandations prises ultérieurement sur son fondement, ont été à l'origine de l'essaimage dans la plupart des pays d'Europe de pratiques concrètes pour sécuriser les matches de football. Si le phénomène de la violence dans le sport mérite un traitement multiforme (traitement judiciaire, organisation policière et actions de prévention au sens large), la mise en place des mesures socio-éducatives que le Conseil promeut aujourd'hui constituent bien le prochain chantier pour les pays européens en ce domaine.

La présente étude vise à diagnostiquer le rôle que peuvent jouer les collectivités locales dans la prévention de la violence lors des matches de football professionnels, afin qu'elles puissent le mieux possible relayer les propositions contenues dans la recommandation de janvier 2003. Les actions dont il est fait référence dans le manuel de bonnes pratiques s'inscrivent en effet, pour la plupart d'entre elles, dans des plans d'actions menés au niveau local.

¹ Voir Marsh, P., Fox, K., Carnibella, G., McCann, J. and Marsh, J. (1996) *Football Violence in Europe*. The Amsterdam Group.

En France, le vandalisme touchant les locaux des clubs, les voitures de joueurs ou la prise à partie de journalistes sportifs sont par exemple autant de dérives relativement nouvelles.

La première question est de savoir si les villes ont la capacité juridique pour jouer ce rôle majeur dans la politique de prévention, mais aussi si elles peuvent en avoir les moyens financiers.

Une autre question, plus générale, est de déterminer l'implication des municipalités dans des politiques de prévention de l'insécurité urbaine.

Les réponses à ces questions dépendent d'abord du statut constitutionnel des collectivités locales dans chacun des pays membres du Conseil de l'Europe. Elles dépendent également de la culture de la politique de prévention propre à chaque pays. Les collectivités locales, suivant l'impulsion donnée de l'Etat ou à leur propre initiative, ont en effet plus ou moins tôt développé une culture de la prévention de l'insécurité.

Au vu cette hétérogénéité dans les structures et dans les politiques locales de prévention, et sachant « qu'il n'y a pas de réponse unique au problème de la violence dans le sport mais une série d'actions convergentes provenant aussi bien du monde associatif qu'institutionnel »², la mise en place de partenariats, autour des collectivités locales peut être une voie pour promouvoir les initiatives locales propres à combattre le hooliganisme et toute dérive de violence autour des matches de football professionnels.

Cette stratégie intègre, en outre, le fait que l'organisation des matches met en jeu une série de dispositifs qui impliquent, pour chacun, une combinaison différente d'acteurs. L'organisation d'un match se découpe, en effet, en séquences particulières comprenant, par exemple, l'établissement du calendrier des matches, la gestion de la billetterie, l'imposition de zones où l'alcool est prohibé et de zones où l'entrée est réservée aux spectateurs munis de billet, le contrôle du cheminement des supporters adverses, la fouille des spectateurs, la médiation pour les supporters, le contrôle de l'enceinte du stade.

Pour chaque ville étudiée dans le cadre de ce rapport, un très rapide point a été fait à la fois sur la situation de la violence liée aux matches de football et sur le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit la politique de lutte contre ces phénomènes. Il est également décrit la place réservée, dans ce cadre, à la municipalité ou aux autres autorités locales. Enfin, il est fait référence à certaines initiatives particulières des villes en matière de prévention de la violence autour des rencontres de football.

Les villes retenues³ présentent un panel diversifié concernant la place des collectivités locales dans la prévention de la violence.

² Pour reprendre les termes du Bilan des dispositions de prévention relative à l'Euro 2000 du Secrétariat permanent à la politique de la prévention.

³ Compte tenu du temps imparti et des objectifs opérationnels du présent rapport, il n'a pas été possible d'effectuer une recherche exhaustive sur les collectivités territoriales en Europe. Une démarche de collecte d'information a pris la forme d'entretiens téléphoniques, d'envois de questionnaires et de recherches bibliographiques. On peut regretter que les apports sur les stratégies policières et de prévention dans les pays de l'Europe orientale mais également de l'Europe centrale soient sommaires. Ainsi, seules les grandes lignes ont été retenues, et l'accent a été mis sur les villes européennes les plus en pointe dans ce domaine.

Une étude plus approfondie examinerait en particulier les relations financières entre les collectivités locales et les Etats dans le champ des politiques sociales.

Il a également été choisi de cantonner l'étude sur les matches de football professionnels. Les matches de football amateurs peuvent parfois être l'occasion d'actes de violence, mais ce type de dérives, qui ne concernent pas des foules de spectateurs mais qui impliquent souvent les joueurs eux-mêmes, sont de nature très différente. Le développement d'une culture de "fair play" dans le sport en général, ou encore l'organisation de matches de

S'il s'agissait de faire une typologie, une première ligne de partage retenue serait le caractère plus ou moins déconcentré et décentralisé de l'organisation des forces de maintien de l'ordre.

Une deuxième grande ligne de partage serait le degré d'autonomie des collectivités locales dans l'organisation institutionnelle et dans l'organisation des politiques sociales en particulier.

Une troisième ligne de partage pourrait être le degré de maturité de la politique de prévention au sein même de la police mais, aussi, la prégnance de la problématique de la prévention au niveau national et au niveau local. En ce sens, on peut distinguer les pays où la politique locale de la prévention a été dynamisée par une impulsion initiale de l'Etat et les autres. Dans certains pays d'ailleurs, si l'Etat n'a pas donné d'impulsion en matière de politique de prévention de manière générale, il a pu avoir une action motrice dans des actions de prévention touchant des domaines spécifiques comme, par exemple, le sport.

Une dernière ligne de partage serait l'existence ou non, au sein des collectivités locales, de services entièrement dédiés à ce type de politique.

Comme en témoignent les derniers textes européens adoptés en la matière, la stratégie à venir dans la lutte contre la violence dans les matches de football passe bien par une plus grande implication des collectivités locales, lesquelles, à travers des partenariats notamment, sont les mieux à même de mettre en œuvre des actions socio-éducatives et des mesures d'accompagnement des supporters.

Les villes européennes sont différemment engagées dans ce type d'action et sont soumises à des cadres d'action hétérogènes. Dans un grand nombre de pays, comme en Europe centrale et orientale, les autorités locales ne sont pas intégrées dans l'organisation des rencontres sportives. Ce sont d'ailleurs dans les pays où les villes sont les mieux associées que les politiques proprement préventives sont les plus abouties.

Dans ce contexte de d'hétérogénéité institutionnelle et de diversité des pratiques, l'objectif du renforcement des actions locales de prévention passe bien, sans doute, par une impulsion internationale orientée vers la diffusion des bonnes pratiques et, probablement, par la promotion de partenariats associant les collectivités locales et les autres acteurs impliqués dans l'organisation des rencontres sportives.

football amateurs en marge de grands championnats internationaux pour impliquer la population locale à l'événement, montre néanmoins les relations positives que les politiques publiques peuvent établir entre le niveau amateur et le niveau professionnel pour pacifier le football en général.

Il n'est pas traité dans ce rapport un autre chantier qui semble important dans la prévention de la violence entourant les rencontres professionnelles : la stratégie médiatique. En particulier, une réflexion doit encore être menée sur le rôle de la presse locale. Les effets sur les mentalités et les comportements seront bien différents si, au lieu de les évoquer comme des scandales, une honte ou une tragédie, les articles contribuent à dédramatiser certaines défaites des clubs locaux.

2 Les normes européennes relatives à la prévention de la violence lors des manifestations sportives proposent aujourd'hui une plus grande participation des collectivités locales pour développer et structurer les stratégies de prévention

Les normes juridiques européennes concernent l'ensemble des dispositifs de sécurisation des matches de football professionnels. Dans les textes adoptés le plus récemment, que ce soit au niveau de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe, l'accent est mis sur les mesures préventives en amont des matches : les collectivités locales sont incitées à s'impliquer fortement à l'avenir dans la lutte contre la violence dans le football, sur la base de développement de partenariats plus construits et mieux formalisés avec les autres acteurs publics et privés.

2.1 Les normes communautaires sur la sécurité des matches de football⁴ et les collectivités locales

A première vue, les collectivités locales, ne font pas partie des axes prioritaires promus dans les textes communautaires relatifs à la prévention de la violence dans les stades. Elles ne sont cependant pas non plus totalement ignorées. Comme on le voit en examinant de plus près les textes, les mentions relatives aux autorités locales apparaissent à mesure que ceux-ci entrent dans le détail des politiques de prévention, et que l'on descend des principes aux pratiques.

La résolution du 6 décembre 2001 vise la mise en place, à l'échelle internationale, d'une « coopération policière et des mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale concernant au moins un Etat membre ». Le contenu de la résolution se décompose en un volet policier au sens strict, et un volet prévention, chacun de ces volets se déclinant eux-mêmes en trois chapitres.

Les collectivités locales ne sont pas mentionnées dans les recommandations relatives à la coopération policière. Aucun des trois chapitres - la gestion des informations par les

⁴ - Action commune du Conseil du 26 mai 1997 relative à la coopération dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique ;

- Résolution sur la prévention et la maîtrise du « hooliganisme » par l'échange d'expériences, l'interdiction de stades et la politique médiatique ;

- Résolution du 6 décembre 2001 concernant un manuel contenant des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et des mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale concernant au moins un Etat membre ;

- La décision du Conseil du 25 avril 2002 concernant la sécurité des matches de football revêtant une dimension internationale. Cette décision se focalise sur la création de « points nationaux d'information football » destinés à concentrer les informations à caractère policier relative au « hooliganisme » au niveau des Etats-membres et de permettre un échange de ces informations.

services de police, les préparatifs par les services de police et l'organisation de la coopération entre les services de police - ne prévoit d'y associer les collectivités locales.

Les collectivités locales ne sont pas non plus citées dans les chapitres relatifs à la politique de prévention de la violence, chapitres où les villes auraient eu plus vocation à apparaître à priori. Ni le chapitre consacré à la coopération entre services de police et stadiers, ni celui consacré au cahier des charges pour les organisateurs des manifestations sportives⁵ n'évoquent expressément une implication des villes, à quelque niveau que ce soit.

Le chapitre relatif à la stratégie de communication prévoit, quant à lui, une coopération entre les services de presse de la police, les services municipaux, les autorités nationales, et les organisateurs. Les villes sont en effet naturellement associées à la « production d'information à caractère local » et aux publications des offices de tourisme.

Dans le deuxième appendice annexé à la résolution, où sont recensées les obligations qui doivent être imposées à l'organisateur, les municipalités sont implicitement parties prenante. Cela est vrai pour l'application des normes relatives à l'infrastructure, les villes peuvent en effet être propriétaires des stades, ou encore pour le recours à des stadiers. Les stadiers (ou "stewards") sont le plus souvent employés ponctuellement par le club lui-même mais ils peuvent également être des agents de médiation employés par la municipalité. En ce qui concerne la mission de stadiers, si celle-ci est ponctuelle, elle n'en mobilise pas moins un savoir-faire propre. La mise en place de "pools d'employeurs", c'est-à-dire d'association d'employeurs se partageant l'emploi de personnels, peut être une solution pour concilier missions brèves et savoir-faire adapté. La ville de Saint-Denis poursuit cette réflexion, mais la constitution de "pools d'employeurs" pose des problèmes juridiques, au regard du droit du travail.

Les villes sont enfin explicitement mentionnées au dernier point de ce cahier des charges. Les organisateurs du match et les acteurs concernés par le match - la police, les autorités locales, les clubs de supporters, les associations de résidents locaux et les sociétés de transport - doivent en effet conclure une charte locale « dont le but est de développer une relation basée sur la confiance mutuelle ».

L'ambition de cette charte est importante : elle vise expressément à garantir la sécurité de tous les acteurs et spectateurs de la manifestation sportive, y compris des riverains, lesquels peuvent être considérés comme des acteurs involontaires de ces événements.

La forme juridique du partenariat qui est recommandé n'est certes pas très stricte. Le caractère juridique d'une « charte » est en effet flou : il oscille entre code de l'honneur et stipulations contractuelles, en se rapprochant plus du premier que des secondes.

Le contenu proposé pour ces chartes locales est le point sans doute le plus intéressant. Il est en effet recommandé d'y intégrer :

- les mesures d'urgence en cas de violation des normes de sécurité,

⁵ Une gestion efficace des matches de football nationaux ou internationaux devrait être réalisée par une approche globale associant tous les acteurs qui participent aux événements liés au football. Une collaboration efficace entre l'organisateur, les acteurs privés concernés, les autorités et les services de police est, à cet égard, vivement conseillé. Résolution du Conseil du 6 décembre 2001, chapitre 6, section 1, deuxième alinéa.

- une charte des supporters,
- les modalités de l'échange d'information relatives au déplacement des supporters, à leurs intentions, et à leurs habitudes.

Ainsi, les autorités locales ne sont sans doute pas considérées, dans la résolution examinée, comme des acteurs centraux, comme peuvent l'être la police, les clubs et les organisateurs. Mais, la proposition d'élaborer une charte locale va dans le sens de la formalisation d'un partenariat concernant spécifiquement la prévention de la violence dans les matches de football professionnels.

Par son soutien accordé à Eurofan dans le cadre du Programme Hippocrates de la DG Justice et Affaires Intérieures, la commission européenne promeut la coopération européenne en matière de prévention de la violence liée aux matches de football.

Le programme Eurofan repose sur la philosophie d'un échange international des pratiques de prévention relatives à la lutte contre la violence dans le football. Le colloque international organisé à Liège en avril 2002⁶, par Eurofan avec le soutien technique du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, a été l'occasion d'affirmer le caractère complémentaire des actions policières, judiciaires et préventives au sens large dans la lutte contre le hooliganisme.

Il a également été l'occasion de mettre en lumière le rôle majeur joué par les villes dans les politiques préventives contre le hooliganisme et de mesurer l'importance d'une impulsion internationale dans la promotion de ces initiatives. Il s'appuie notamment sur les échanges coordonnés par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, entre les villes hôtes de matches internationaux, autour de la Coupe du Monde, de la Coupe d'Europe...

Les remarques formulées par le professeur Kellens pour conclure ce colloque sont révélatrices de cette double problématique locale et internationale : *« Face à la multiplicité des travaux scientifiques et des actions locales de prévention, il s'avère nécessaire de structurer la politique de prévention lors des événements sportifs ainsi que d'y apporter un cadre international de référence »*. Le Professeur Kellens formule ensuite une mise en garde : *« Nous avons aussi pu mesurer sur le terrain, le danger et la contre-productivité de dispositifs extérieurs semi-autonomes qui ne prenaient pas en compte la réalité culturelle et institutionnelle du pays d'accueil et qui par leur action pouvaient déstabiliser des dispositifs complexes dans un contexte ultra-sensible »*.

2.2 Les normes issues du Conseil de l'Europe : une base pour une plus grande implication des villes.

Le Conseil de l'Europe propose depuis près de vingt ans une approche globale de la prévention de l'insécurité liée aux matches de football et promeut, de plus en plus, l'échange de bonnes pratiques.

⁶ Voir la synthèse [La prévention de la violence dans les stades de football en Europe](#) édité par Eurofan Fan Coaching Association (www.eurofan.org) avec le soutien de la Commission européenne.

Le Conseil de l'Europe, depuis la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives de 1985, s'astreint à une approche la plus globale possible de la question de la prévention de la violence⁷. Il vise également, à travers les recommandations qui ont été prises sur le fondement de la Convention, à fournir des propositions précises sur la gestion de la sécurité des matches. Ont ainsi été adoptées des recommandations relatives à :

- la vente et la consommation d'alcool, la fouille des spectateurs, l'identification et le traitement des contrevenants,
- aux déclarations sur les palissades et barrières,
- la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance dans le sport,
- le système de billetterie pour les matches internationaux,
- les mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport.

Le manuel annexé à la recommandation R (2003)/1 est lui-même une application du principe de l'échange de bonnes pratiques relatives la prévention de la violence dans le sport. Il montre l'importance des collectivités locales dans ce domaine. Souvent elles-mêmes instigatrices de nouvelles pratiques de prévention du hooliganisme, les municipalités sont, dans la très grande majorité des cas, les garantes de leur bonne application sur le terrain.

Dans le chapitre qui est précisément consacré aux collectivités locales dans le manuel (le chapitre intitulé « Rôle des collectivités et autres institutions locales »), il y est en réalité surtout présenté le rôle de celles-ci dans la promotion du sport amateur et scolaire. Les activités sportives ont, en effet, fait leur preuve comme moyen de réinsertion sociale et de prévention très en amont de la violence. Mais la ville est bien au cœur de tous les dispositifs de prévention dont il est question dans le manuel. On le voit aussi bien dans le dispositif lui-même de la recommandation, que dans les principes généraux que défend le manuel et dans la présentation des bonnes pratiques qu'il promeut.

Le dispositif de la recommandation lui-même

La recommandation elle-même (en dehors de son annexe) se focalise d'abord sur trois bonnes pratiques de prévention de la violence liées aux matches de football : l'encadrement des supporters (ou "Fan coaching"), les ambassades des supporters, l'accompagnement des supporters. La recommandation insiste ensuite sur les relais que les Etats signataires de la convention doivent mobiliser pour développer d'autres mesures sociales et éducatives propres à réduire la violence lors des matches de football. Ces relais sont d'abord les clubs de football : "Les Parties contractantes doivent encourager les clubs à développer des relations étroites avec leurs supporters et les sensibiliser aux rôles que ceux-ci

⁷ La Convention recommande notamment : la présence d'un service d'ordre dans les stades et le long des voies d'accès, la séparation des supporters rivaux, le contrôle des ventes de billets, l'exclusion des fauteurs de troubles, les restrictions sur les boissons alcoolisées, les contrôles de sécurité, le partage clair des responsabilités entre organisateurs et pouvoirs publics, l'aménagement des stades et des tribunes provisoires afin de garantir la sécurité des spectateurs.

Une action spécifique a été engagée pour prévenir les comportements racistes et les attitudes discriminatoires lors des rencontres sportives.

doivent jouer dans leur environnement social". Il s'agit, ensuite, des collectivités publiques : les collectivités locales doivent participer au développement de mesures préventives propres à lutter contre la violence autour des matches de football.

La généralité de cette disposition, ainsi rédigée, montre en fait que la question de l'implication des collectivités publiques, et des collectivités locales en particulier, dans le domaine de la prévention, reste ouverte. Le problème est précisément celui de construire un cadre juridique et financier permettant aux autorités locales de mener ce type d'actions préventives en partenariat avec les autres acteurs, publics et privés.

La philosophie du manuel

Le manuel rappelle, d'abord, l'importance d'une promotion internationale des politiques préventives pour lutter contre le hooliganisme :

- il n'existe pas de stratégie de prévention commune coordonnée au niveau international ou paneuropéen,
- une approche plus cohérente des problèmes communs à un grand nombre de pays est souhaitable dans le contexte des matches et tournois internationaux.

Le manuel précise, ensuite, la place essentielle qui doit être réservée aux collectivités locales dans cette lutte.

La ville a en effet naturellement vocation à traiter le problème du hooliganisme en tant que problème social. Le hooliganisme n'est en effet pas déconnecté des autres problèmes locaux : *« on retrouve parmi les supporters de football des jeunes des quartiers sensibles et des interconnexions s'instaurent entre hooliganisme et violences urbaines »*.

Elle se voit en outre, au vu de l'évolution du hooliganisme, confrontée à l'urgence de s'attaquer à ce problème de sécurité publique. Comme le rappellent P. Marsh, K. Fox, G. Carnibella, J. McCann, et J Marsh dans leur rapport sur la violence liée au Football en Europe (1996), les actes de violence connaissent, en effet, différents stades de développement. Ainsi, s'ils naissent à l'intérieur du stade, ils migrent ensuite vers l'extérieur du stade, et notamment vers le centre-ville. Au dernier stade son évolution, le hooliganisme devient ainsi un sujet d'inquiétude pour tous les administrés, et notamment, les riverains du stade et les commerçants. Les municipalités se trouvent donc dans l'obligation de s'impliquer directement dans la lutte contre le hooliganisme.

En bref, pour répéter la conclusion déjà citée du chapitre consacré aux principes généraux de la prévention : *"les collectivités locales sont, dans la plupart d'entre (des pays), appelées à jouer un rôle majeur dans la mise au point et la réalisation des diverses mesures préconisées dans le présent manuel (...). Les institutions publiques de proximité, notamment les communes, pourraient être les catalyseurs des politiques de prévention et impulser des actions qui impliquent les organisations ou les associations sportives »*.

Il reste à savoir quelles sont les conditions propres à cette plus grande implication des villes qui est ainsi souhaitée.

Les bonnes pratiques que le manuel met en exergue

L'ensemble des pratiques dont il est fait référence dans le manuel annexé à la recommandation, renvoie à une implication directe ou indirecte de la ville.

- Les propositions relatives aux relations des clubs avec les supporters présentent principalement deux éléments : la nomination d'un responsable du club en relation avec les supporters et la création de "départements supporters". La charte des supporters, quant à elle, doit prévoir des partenariats avec les collectivités locales. De manière plus formelle, elle pourrait s'intégrer dans une charte locale intégrant l'ensemble des acteurs partis prenante à un match dans une ville, comme il est proposé, dans la résolution, précédemment étudiée, du 6 décembre 2001 du Conseil des ministres de l'Union européenne.

- Les propositions sur le rôle des clubs dans leur environnement social impliquent par définition une relation entre le club, la ville du club, et les collectivités locales environnantes.

- L'encadrement des supporters nécessite l'emploi de professionnels qualifiés, insérés dans l'environnement local, en formation continue et renouvelés périodiquement. Pour ces différentes raisons, l'emploi de ce personnel par la ville est la solution la plus probable. Dans tous les cas, l'encadrement des supporters requiert un engagement financier non négligeable.

- Les villes doivent également s'investir pour la bonne marche des ambassades de supporters. Des personnes ayant une connaissance du milieu local, et notamment des groupes ethniques locaux, doivent être employées à cette occasion. Leur rémunération doit être suffisante pour permettre leur mobilisation permanente, lors de tournois internationaux par exemple.

- De même pour le système de l'accompagnement des supporters, « il importe de veiller à ce que les circuits de communication soient clairement établis et les responsabilités de chaque partie définie d'un commun accord et bien comprises par tous ». Un pilotage de la ville paraît recommandé.

- La mise en place des activités pour la population lors des tournois internationaux, doit viser, selon les auteurs du manuel, d'une part, « l'implication la plus large possible des populations locales » et, d'autre part, « une continuité avec les autres politiques locales d'intégration ». Ces rencontres participent en effet à la dimension festive du tournoi dans laquelle la ville peut animer. Les services de la ville paraissent les mieux à même d'atteindre ces objectifs relevant d'une politique sociale générale⁸.

Pour intervenir de manière satisfaisante, les municipalités doivent donc disposer de moyens financiers suffisants pour remplir ces nouvelles missions. La recommandation elle-même propose expressément en effet d'inciter les collectivités nationales et locales et autres organismes et de donner les moyens de jouer un rôle majeur dans le développement de

⁸ Certains pays parlent d'ailleurs de « politique de la ville ».

mesures préventives ". Le manuel le précise à plusieurs reprises, au sujet de l'organisation des ambassades de supporters et de l'encadrement des supporters⁹.

•

Pour conclure ce chapitre, on peut rappeler qu'il est certain que les responsabilités en termes de gestion des foules et de maintien de l'ordre ne peuvent être éparpillées. Les villes n'ont pas vocation, eu égard à la technicité de ces opérations, à s'y investir. Mais le travail en amont et l'approche globale que les actions préventives nécessitent font de la ville un acteur indispensable pour traiter les causes du hooliganisme.

Les textes internationaux les plus récents prévoient, explicitement ou non, un engagement de la ville en ce sens. Des ressources financières et humaines doivent donc être mobilisées pour mettre en oeuvre ces politiques locales spécifiques.

L'exemple de certaines villes européennes donne des renseignements sur la diversité des dispositifs et des pratiques qui sont mis en place. Il montre également l'inégale implication des municipalités dans ce domaine.

•

⁹ Concernant l'encadrement de supporters, il précise: " en matière de responsabilités et de financement, les gouvernements doivent jouer un rôle avec le soutien direct des clubs et collectivités locales quant aux aspects organisationnels et à la mise en œuvre », d'ailleurs, « il est indispensable que les collectivités locales créent des structures appropriées pour s'attaquer au problème de la violence dans le sport et coordonner les actions". S'agissant des ambassades de supporters, il est écrit: « il est nécessaire que les gouvernements et les organisateurs du tournoi et matches contribuent à apporter le financement nécessaire et au soutien de la mise en œuvre des ambassades de supporters ».

3 Les villes européennes sont encore engagées de manière très variable dans les politiques de prévention de la violence liée aux matches de football.

L'engagement des différentes villes européennes dans le domaine de la prévention dépend largement du degré de décentralisation, de l'organisation générale des forces de police mais également de la culture de prévention propre à chaque pays. L'importance des phénomènes de hooliganisme et leur lien avec d'autres problèmes d'insécurité urbaine conditionnent également l'implication des villes dans ce domaine.

Les villes de Liverpool, Liège, Paris, Rome ou Berlin sont autant d'illustrations de l'hétérogénéité des cadres d'action et la diversité des initiatives des collectivités locales dans le domaine de la prévention de la violence dans les matches de football.

Liège est un des exemples les plus aboutis en Europe de forte implication de la ville dans l'encadrement des supporters pendant mais aussi après les matches.

La ville de Berlin peut-être retenue comme l'exemple d'une action menée par la ville en partenariat avec une association de jeunesse.

La région parisienne est intéressante notamment pour l'actualité de la formalisation d'une stratégie partenariale entre villes, clubs et Etat, au travers d'un contrat spécifique. La municipalité de Saint-Denis a donné un exemple des efforts de la ville pour intégrer l'événement de la Coupe du Monde dans la ville et faire participer la population locale.

L'organisation de la Coupe d'Europe en Angleterre en 1996, celle de la Coupe du Monde en France en 1998, et celle de la Coupe d'Europe en Belgique et aux Pays-Bas en 2000 ont profité à ces pays, lesquels avaient subi, dans des proportions certes différentes, le phénomène du hooliganisme. A ces occasions, l'impulsion pour lutter contre les risques de violence a été donnée en plus haut lieu et très en amont de l'événement.

Les villes de Rome ou de Lisbonne, comme les villes espagnoles, sont, sans doute, également sur la voie d'une plus grande implication en matière de prévention du hooliganisme.

Si les questions de sécurité des matches sont traitées à bras le corps aujourd'hui dans ces pays, les relations entre l'Etat et les collectivités locales n'ont pas encore trouvé l'occasion de se structurer plus fortement pour mieux prévenir, en amont, tous les types de dérives violentes lors des matches de football professionnels.

Les villes polonaises, comme le montre le rapport du Conseil de l'Europe sur le respect des engagements de la Pologne, sont également incitées, notamment par les services de police eux-mêmes, à participer à la gestion de la prévention de l'insécurité dans les matches.

Les autres villes sont mentionnées pour comprendre la diversité de l'engagement des villes, certains pays, comme la Finlande, n'étant confrontés à aucun problème de hooliganisme.

3.1 L'exemple de la ville de Liverpool : l'endiguement du hooliganisme réalisé, le football est aujourd'hui indirectement utilisé comme un instrument de régulation sociale

La législation britannique, pionnière en matière de lutte contre le hooliganisme, a bien réussi à sécuriser les matches de football.

Le hooliganisme ne concerne plus les matches de football professionnels de la Premier League ou les matches professionnels de niveau inférieur. Il ne concerne pratiquement plus que certains matches que l'équipe nationale d'Angleterre dispute en dehors de ses frontières¹⁰.

Dans la ville de Liverpool, où deux clubs de Premier League se côtoient, Liverpool F.C. et Everton F.C., le hooliganisme a pratiquement disparu : la situation est sous le contrôle des organisateurs et des forces de police. On peut d'ailleurs dire que les supporters du club participent à l'aura positive entourant désormais à l'étranger l'équipe de Liverpool¹¹.

Les dérives ne concernent plus tant les matches eux-mêmes que les lieux publics de la ville où les débordements proviennent sans doute désormais plus exclusivement de la consommation d'alcool que d'une combinaison d'alcool et de soutien fanatique à une équipe. Tout est d'ailleurs fait en sorte que ces deux composantes ne se mélangent pas. C'est ainsi que dans les pubs anglais, il est généralement interdit d'arborer les couleurs d'un club de football.

Le Royaume-Uni a bien sûr été un pays pionnier en matière de lutte contre le hooliganisme. La législation britannique, depuis le "Football and Spectators Act" de 1989, organise le partage des responsabilités : le club est responsable de la sécurité des spectateurs dans le stade, en cas d'urgence, la police, placée sous les ordres du Police Match commander, intervient.

Fort de ses succès, cette législation a servi et sert toujours aujourd'hui de modèle pour plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. Différentes techniques de contrôle se sont largement exportées ou sont en voie de l'être : le système du stewarding (stadiers), la vidéosurveillance des tribunes à risque, l'exclusion des hooligans des stades, leur pointage au commissariat les jours de matches, la disparition des places debout et des grillages dans les stades, sont autant d'exemples.

L'Angleterre est aussi en avant-garde en ce qui concerne les politiques de prévention de la criminalité. Celles-ci se sont développées en deux temps, dans les années 1980 et à la fin des années 1990. Depuis le "Crime and Disorder Act" de 1998, ces politiques se caractérisent par une approche partenariale et locale. Elles sont formalisées par les "Community Safety Partnerships". Si l'Etat a donné l'impulsion initiale et s'il finance largement ces contrats

¹⁰ Les débordements autour du match Angleterre-Turquie qui s'est déroulé à Sunderland en avril 2003 est, à ce titre, une exception.

¹¹ Lors du match aller de Coupe des coupes Paris Saint-Germain – Liverpool en 1997, une banderole déployée accueillait les supporters adverses comme des "supporters de légende".

locaux, les partenariats se constituent entre les différents acteurs locaux, et non entre les collectivités locales et l'Etat comme en France.

C'est la police elle-même, qui forte d'avoir intégré très tôt la logique des actions préventives, joue le rôle de pivot dans ces partenariats. La ville n'est cependant pas absente de cette bonne gestion générale de l'insécurité. Ainsi, le chef de police de la ville et le directeur des services de la ville se concertent et passent un accord pour l'application des dispositions de type réglementaires. Le conseil local est directement responsable de l'application des règlements de sécurité.

A Liverpool, comme dans chaque ville anglaise, un tel contrat local de sécurité est établi.

Certains programmes de prévention de la violence urbaine se fondent sur l'exemple que peuvent donner les règles de football.

A côté des célèbres campagnes nationales de prévention, comme la célèbre campagne de lutte contre le racisme « Kick racism out of football », l'implication du football dans la politique de la ville est une histoire ancienne en Angleterre.

Les programmes "Football in the community" créés par le Sports Council visaient, dès la fin des années 1970, à promouvoir le développement des liens entre un club et son environnement. Ces programmes sont encore appliqués en principe à tous les clubs professionnels mais ils ne sont actifs que pour les clubs des divisions inférieures. Ils visent par exemple la réinsertion sociale des chômeurs ou de jeunes délinquants. Ils se sont également concentrés, par exemple, sur l'accueil des minorités ethniques dans les clubs et dans les tribunes. L'accès des handicapés dans les stades est aussi promu dans ce cadre.

A Liverpool, le football, fort de l'imagerie simple et puissante qu'il véhicule, est même utilisé dans une politique plus générale de prévention des incivilités. Ainsi, le programme local "City rules : tackling anti-social behaviour", lancé depuis la fin du mois de février 2003, repose sur l'énoncé de quelques règles simples, et sur un système de sanction ressemblant à celui ayant cours dans le football. Lors des week-ends, les habitants de Liverpool doivent respecter les règles du jeu¹² lorsqu'ils sortent dans la rue. Celui qui contrevient à ces règles du jeu s'expose, la première fois, à une mise en garde. Celle-ci prend la forme, comme dans un match de football, d'un carton jaune. Ce carton est adressé par un agent de police, il y est inscrit le nom du fautif. Le carton est alors immédiatement enregistré dans une base de données spécifique. Une deuxième entorse aux règles au cours d'un même week-end peut être sanctionné d'un carton rouge, lequel peut déboucher sur une arrestation le cas échéant. L'Etat finance très largement cette initiative innovante.

Les villes britanniques n'ont peut-être pas pu s'appuyer sur une culture de la décentralisation mais elles ont certainement bénéficié d'une culture du pragmatisme et de la proximité. Ainsi, les collectivités locales ne sont certes pas forcément au centre de la gestion des politiques de prévention du hooliganisme. Mais, d'une part, elles interviennent comme un partenaire privilégié, et d'autre part, la ville et les quartiers sont bien la cible des actions de prévention.

¹² Ne pas recourir à des paroles obscènes ou diffamatoires, ne pas jeter dans la rue des projectiles ou des poubelles, ne pas obstruer volontairement la rue, ne pas recourir à des paroles ou des attitudes menaçantes ou injurieuses, ne pas uriner dans la rue, boire ou porter de l'alcool dans la rue.

3.2 L'exemple de la ville de Liège en Belgique : la ville comme promoteur et acteur d'une politique de prévention autour des matches de football

Le hooliganisme n'est pas éradiqué en Belgique mais il est en déclin. La réussite de l'organisation de l'Euro 2000 l'a récemment prouvé au grand jour.

La base légale de la lutte contre la violence lors des matches de football est la "loi football" de 1998. Elle établit le partage de compétences désormais classique : les clubs sont responsables de la sécurité à l'intérieur du stade et les pouvoirs publics de la sécurité à l'extérieur. La loi football dispose que la signature d'un protocole d'accord liant l'ensemble des acteurs de la sécurité doit précéder l'organisation de rencontres. Ce protocole doit répartir les compétences de chacun et prévoir des critères de classement des matches en fonction de leur risques. Pour les matches à risque, une réunion préparatoire de sécurité est tenue.

Le bourgmestre (maire) dispose de larges pouvoirs en matière de sécurité en Belgique. Il joue le rôle de pivot dans l'organisation de la sécurité autour des matches de football. D'abord, le bourgmestre décide de la tenue ou non du match. Pour les matches à risque, il préside la réunion préparatoire. Il est ensuite responsable de la police locale en charge du maintien de l'ordre sur la voie publique lors des matches de football, comme lors de toute autre manifestation. Il peut enfin demander le concours de la police fédérale, en renfort de la police locale.

La forte volonté de développer au niveau local une politique spécifique de prévention de la violence dans le football : le "Fan coaching"

La Belgique a mis en place, avec un concours très important de l'Etat, une politique de prévention menée au niveau local¹³. Liège, comme les autres communes belges, dispose d'un dispositif de contrat local de sécurité et de prévention. Le travail du Conseil Communal Consultatif de Prévention et de Sécurité qui suit ces contrats locaux s'articule autour de commissions thématiques. C'est à ce titre que la "Commission locale Prévention Hooliganisme" organise la politique de prévention centrée spécifiquement sur les matches de football à Liège¹⁴. Elle réunit les autorités politiques et administratives et en particulier la police, la justice et la ville.

Particularité belge, la commune est donc un acteur à part entière - au même titre que les forces de police et les responsables de la sécurité du club - de la politique de prévention de

¹³ Le contrat de sécurité de la ville de Liège pour 2002 représente des financements à hauteur d'environ 2 millions d'euros du Ministère de l'Intérieur, de 1,5 millions émanant de la région wallonne, et de 0,1 millions émanant du Ministère de la Justice

¹⁴ La volonté de développer une politique de prévention de la violence autour des matches de football est née à la fin des années 1980 et au début des années 1990 en Belgique. Elles sont menées aujourd'hui de manière plus ou moins actives dans plusieurs villes de Belgique : Anvers, Gand, Charleroi, Bruges, Liège. L'Etat fédéral a donné cette impulsion au niveau national.

la violence lors des matches de football. En tant qu'organisatrice du travail de la Commission locale de prévention, la commune se trouve même être l'acteur central de cette politique.

Elle en est également l'animateur quotidien. La commune a mis en place, avec le soutien de l'Etat¹⁵ une structure spécifique propre au suivi, dans la durée, des actions de prévention. Le Fan coaching, dépendant de la ville de Liège, s'est ainsi spécialisé dans la gestion des supporters pendant mais, aussi, avant le match. Un personnel qualifié assure la continuité et la qualité des actions menées : six personnes, un psychologue, deux éducateurs, deux assistants sociaux et une secrétaire travaillent ainsi à plein temps pour le Fan coaching. Enfin, un centre dédié est consacré à l'accueil du public visé par le programme : le Fan home situé au sein du stade et qui constitue une structure pour un accueil permanent des supporters.

Un réseau de partenariats a été institué au niveau de la ville mais également au niveau des différentes villes pour un essaimage de la pratique. Au niveau de Liège, le Fan coaching proprement dit travaille en partenariat avec le club du Standard de Liège, l'Université de Liège et la police. Ce partenariat s'est formalisé par la création de l'association ASBL Fan coaching. L'Euro 2000 a été l'occasion de mettre en place, à une échelle jusqu'alors inédite, l'encadrement et l'accompagnement des supporters.

La commune de Liège est donc non seulement un acteur à par entière de l'organisation des matches, elle est l'acteur central et l'animateur au quotidien des politiques de prévention. Elle a mis en place des dispositifs très innovants et efficaces dans la gestion en amont du phénomène du hooliganisme. En retour, le grand nombre de personnes que peut toucher l'encadrement des supporters fait du "Fan coaching" un canal particulier pour mener des actions sociales en faveur des jeunes et des personnes en situation d'exclusion. Il est de ce fait un véritable relais de la politique sociale générale de la commune.

3.3 L'exemple de Paris, Boulogne et Saint-Denis : l'élaboration d'une formule contractuelle à Paris (le Contrat Local spécifique au Parc des Princes), et l'exemple de la Coupe du Monde à Saint-Denis.

Traditionnellement les phénomènes de violence liés aux matches de football ne sont pas nombreux en France. Les groupes de supporters violents se concentrent principalement à Paris et à Marseille, mais d'autres villes sont parfois touchées¹⁶. Toutefois, la violence des supporters serait en augmentation depuis quatre ans en France et particulièrement pour l'année 2002. Un rapport de la direction centrale des renseignements généraux datée du 2 janvier 2003 s'inquiétait du fait que le « nombre d'incidents en lente mais régulière progression

¹⁵ L'Etat fédéral donne à l'origine l'impulsion nécessaire pour constituer le Fan coaching. Le niveau fédéral demeure présent : le Secrétariat permanent à la politique de prévention continue d'apporter son soutien financier et une coordination de l'ensemble des programmes de Fan coaching.

Mais ce sont bien les villes, comme Liège, qui mettent en œuvre l'ensemble des actions du programme.

¹⁶ Marsh, P., Fox, K., Carnibella, G., McCann, J. and Marsh, J. (1996) *Football Violence in Europe*. The Amsterdam Group. Le rapport cite à ce titre Bordeaux, Metz, Nantes et Saint-Etienne. Les tribunes du KOP du stade de la Meinau à Strasbourg ont fait parler d'elles, comme celle du PSG, pour les manifestations de racisme. Lyon a également été témoin de déchaînement de supporters contre les installations du club, contre les joueurs et parfois même contre les journalistes. Les joueurs marseillais et parisiens ont également été pris à partie aux entraînements lors des dernières saisons. Nice et Lille sont également cités aujourd'hui.

depuis la saison 1999-2000, avait notablement augmenté cette saison » avec 150 incidents recensés jusqu'en janvier, contre 116 l'an passé.

A Paris, les supporters violents sont décrits dans le rapport pré-cité comme parfaitement déterminés, parfaitement organisés et en renouvellement constant autour d'« une nébuleuse forte de 300 à 600 personnes se livrant systématiquement à des agressions racistes à proximité directe du Parc de Princes ». Il reste que peu de matches du championnat de France qui se déroulent au Parc des Princes posent problèmes. L'accueil de l'Olympique de Marseille fait l'objet d'un dispositif de sécurité très spécifique. Ces dernières années, les plus graves incidents se sont produits à l'occasion de ces rencontres et à l'occasion de l'accueil du club turc de Galatasaray en Coupe d'Europe.

La législation française, renforcée en 2003, définit comme dans les autres pays les actes interdits. La loi Alliot-Marie de 1993 interdit par exemple l'introduction de fumigènes dans l'enceinte des stades. La loi précise également la répartition des compétences de manière classique. La base juridique est à ce titre la loi du 21 janvier 1995, laquelle dispose dans son article 23 que les organisateurs sont responsables de la sécurité des personnes, des biens et des structures à l'intérieur du stade, l'Etat restant responsable du maintien de l'ordre. Ce sont donc les forces de police qui interviennent en cas de crise.

Si la ville apparaît comme absente de la grande ligne de partage des responsabilités spécifiques à la gestion des matches de football, elle est en fait impliquée à différents titres dans le volet sécurité proprement dit.

D'abord, le décret d'application (décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif) prévoit l'information au maire des manifestations dont le public peut atteindre plus de 1 500 personnes. Mais plus généralement, en France, comme en Belgique, les pouvoirs de police sont larges. Le maire est en effet l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune, sous le contrôle administratif du préfet. Les occasions que les pouvoirs de police du maire s'appliquent aux rencontres de football professionnelles sont nombreuses : police des débits de boisson, autorisation de stationnement, permis de voirie,... La ville de Paris a, elle, la particularité, liée à l'histoire de la ville, de placer les pouvoirs de police dans les mains du préfet de police et non du maire. Elle ne dispose pas de police municipale.

La municipalité est, ensuite, propriétaire du stade. Elle dirige à ce titre toutes les diligences permettant une sécurité des infrastructures. L'enquête consécutive à l'effondrement d'une tribune du stade de Furiani en 1993 avait mis en lumière une certaine confusion dans la manière dont étaient effectivement répartis les rôles en ce qui concerne la sécurité des stades. Cette confusion avait conduit à des défaillances dans les opérations de contrôle des installations. Cette question de la sécurité des installations est redevenue un sujet de préoccupation important pour les maires depuis cet accident, d'autant plus que la législation

française, depuis l'entrée du nouveau code pénal au 1^{er} janvier 1994, prévoient de nombreux cas où les maires sont pénalement responsables pour mise en danger d'autrui¹⁷.

Par ailleurs, la ville a une responsabilité vis-à-vis de ses administrés, comme peut en témoigner la ville de Boulogne qui n'avait pourtant pas d'engagement direct, jusqu'à aujourd'hui, avec le club parisien

Enfin, la ville, dont le nom est repris généralement dans celui du club, a une responsabilité en termes de terme d'image. Si le club, les succès du club peut bénéficier à l'image de la ville, le comportement de ses supporters peut contribuer à la dégrader.

« Un stade dans la ville, la ville dans le stade » : l'exemple de la ville de Saint-Denis

Une véritable politique de prévention de la violence liée au match de football est menée en Ile-de-France, de différentes manières.

L'organisation de la Coupe du Monde de football à Saint-Denis a montré comment a pu être pleinement associée la ville, non seulement dans l'organisation des festivités, mais aussi dans une politique de prévention de la violence.

La municipalité de Saint-Denis a en effet tenté d'intégrer la Coupe du Monde dans l'ensemble de sa "politique de la ville". L'événement a même été, le temps de l'événement, un catalyseur pour la politique sociale de la ville.

Comme il a été expliqué par le maire: « La réunion de l'ensemble des acteurs locaux (travailleurs sociaux, clubs sportifs, associations...), l'action de préparation sur le long terme (tournois, fêtes de quartier, spectacles ...) sont des éléments essentiels pour éviter les frustrations de la population locale »¹⁸. Par exemple, l'organisation de tournois amateurs, en marge de l'événement, a été l'occasion d'impliquer le plus largement possible la population locale et de renforcer le lien social dans la ville. La compétition Banlieues du monde a ainsi permis de réunir des équipes de jeunes du monde entier. Par ce biais, l'image de la banlieue et a pu être, un temps au moins, dissociée de celle de la relégation "hors de", et de l'exclusion au sens propre. De manière plus pérenne l'association "sport et réussite" se sert du sport pour multiplier les rencontres et lutter contre l'exclusion sociale.

L'engagement des acteurs locaux dans la voie contractuelle : le contrat local spécifique du Parc des Princes

Le Parc des Princes et l'équipe de Paris sont dans une situation particulière. Le stade est bien situé dans le périmètre de la ville de Paris, mais à la limite de Paris et des quartiers résidentiels de Boulogne. Les habitants de ces quartiers subissent une part importante des nuisances que peuvent occasionner certains matches qui se déroulent au Parc des Princes. Ces nuisances peuvent être directes ou indirectes (comme la condamnation des voies de circulation).

¹⁷ Deux lois, votées en 1996 et 2000, ont cantonné la responsabilité pénale des maires aux cas les plus graves de négligence et de manquements aux obligations.

¹⁸ Colloque organisé par le Forum européen pour la sécurité urbaine à Saint-Denis les 4 et 5 juin 1999 "Un stade dans la ville, la ville dans le stade".

Le point de vue des municipalités de Boulogne et de Paris, tel qu'il est défendu par ses élus, est révélateur de la diversité des rapports que peuvent entretenir une ville et son club.

La municipalité de Boulogne ne voit pas dans le club du Paris-Saint-Germain un élément intégré à la ville. L'enjeu principal est de gérer les actes de vandalisme qui se produisent à l'occasion de certains matches au Parc des Princes, et nuisances sonores produites lors des concerts.

C'est en ce sens que la ville de Boulogne traite les affaires liées au Parc des Princes. Ainsi, mais ceci et tout aussi vrai pour les quartiers situés à l'extrême ouest de Paris¹⁹, le maire utilise ses pouvoirs de police administrative pour prendre les arrêtés de prohibition de la vente d'alcool, et de limitation de la circulation, et ceci dans des périmètres donnés. Ces décisions s'imposent aux habitants, unilatéralement, comme des décisions de police du maire. Il en va de même du déploiement des forces de police piloté par la préfecture de police.

Mais la municipalité de Boulogne reste parallèlement très attentive aux doléances des habitants concernant le Parc des Princes. Elle se fait ainsi l'écho des attentes des habitants à l'encontre de l'organisation des matches dans le stade : le site officiel de la municipalité a par exemple hébergé un sondage sur la délocalisation des matches à risque hors du Parc des Princes. Et lorsque les événements les plus graves se produisent - dégradation de biens privés, coups et blessures -, la municipalité peut se porter partie civile.

La ville de Paris est structurellement plus étroitement associée au stade et au club. La municipalité subventionne largement le Paris-Saint-Germain, et elle est représentée au conseil d'administration du club. Elle est également propriétaire du stade. Enfin, pour les élus parisiens, l'image de la ville, contrairement à celle de Boulogne, est étroitement associée à celle du club.

La rédaction d'un Contrat local spécifique au Parc des Princes a été décidée en avril 2001. Le Contrat spécifique doit établir des règles contractuelles spécifiques entre la ville de Paris, la ville de Boulogne-Billancourt, la préfecture de Police, le club du Paris-Saint-Germain. Un certain nombre de thèmes de réflexion ont été retenus. Pour chacun, un groupe de travail a été formé. Ils donnent un aperçu de l'objet de ce futur contrat local.

Ces thèmes sont les suivants :

- la signalisation, l'éclairage et la vidéosurveillance,
- le traitement judiciaire des infractions et la mise en œuvre des mesures législatives,
- les relations entre le club du Paris-Saint-Germain, les riverains du stade et le grand public,
- les relations entre le club du Paris-Saint-Germain et les groupes de supporters. La signature du contrat a longtemps achoppé sur la charte de supporters engageant les groupes de supporters et le club.

Le contrat devrait également prévoir la fixation concertée du calendrier des matches. Cette question du calendrier des matches est en effet particulièrement importante. En effet, pour éviter les débordements, une des solutions auxquelles croit le plus les services de la ville de Boulogne est celle de faire jouer les rencontres classées à risque l'après-midi. Cela permettrait notamment l'accueil d'un public plus familial.

¹⁹ Les mêmes dispositifs sont pris de part et d'autre du périphérique qui sépare la ville de Boulogne et celle de Paris.

Comme pour toutes les "séquences" dans l'organisation d'une rencontre et a fortiori d'un tournoi, le calendrier concerne de nombreux acteurs : Ligue de football, clubs mais aussi média. Aujourd'hui, les dates des rencontres sont imposées à la ville et elles peuvent changer sans que la ville ne soit ni concertée, ni même informées suffisamment tôt. Des compromis stables sont au contraire à construire. La tenue des matches l'après-midi le samedi ou le dimanche, comme en Angleterre par exemple serait sans doute un compromis possible pour concilier les objectifs de sécurité, d'affluence aux stades et d'audimat.

3.4 Berlin : une formule partenariale pour mener des actions de prévention de la violence autour des matches de football.

La ville de Berlin est relativement peu touchée par le hooliganisme. Les actes de violence entourant les matches ont en effet fortement décliné sur la période 1997-2002, tout comme, d'ailleurs, les actes criminels impliquant des jeunes à Berlin sur la même période.

L'Etat fédéral n'a pas lancé de politiques partenariales de prévention de la criminalité. Mais, en Allemagne, la politique de prévention est très dynamique au niveau local, autour des conseils communaux de prévention de la délinquance ou des organismes comparables. Ces conseils visent d'abord à renforcer la coordination des services sociaux et des services policiers. La particularité de ces partenariats réside dans l'implication d'acteurs privés, d'une part, et des citoyens, d'autre part. Par l'intermédiaire de ces conseils, les villes allemandes se trouvent donc engagées dans la conception et le suivi opérationnel des politiques de prévention.

La ville de Berlin montre le succès d'une gestion déléguée de la politique de prévention de la violence dans le football. Sportjugend Berlin (Jeunesse Sportive Berlin) est l'association partenaire travaillant pour la municipalité de Berlin sur la politique en direction des jeunes et notamment sur les projets de prévention de la violence à travers le sport.

Plusieurs partenaires sont associés à ces actions sociales. La variété de ses sources de financements du Sportjugend - financements de la municipalité de Berlin, d'autres fonds publics, de ressources provenant de fondations et des ressources propres – illustre la richesse de ce partenariat.

Les programmes mis en place par l'association autour des "maisons de jeunes" situées dans les quartiers défavorisés dans et autour de Berlin, montrent la fécondité de ces partenariats. 30 000 jeunes résidant sont ainsi concernées par ces actions.

Si, en Allemagne, l'Etat fédéral n'a pas mené de politique partenariale autour de la prévention en général, il a été à l'initiative du programme d'encadrement des supporters Fan-Projekte. Dès 1989, l'Etat a en effet coordonné les diverses initiatives de "Fan coaching", et il a promu leur essaimage.

Mais, si l'association allemande de football finance en partie ces programmes d'encadrement des supporters, ce sont villes où se jouent les matches des clubs professionnels qui assurent le reste du financement.

Le Sportjugend Berlin mène à travers l'encadrement des supporters, un projet spécifiquement dédié aux supporters pouvant dériver dans le hooliganisme.

Enfin, comme au Royaume-Uni, en France ou en Espagne par exemple, le football est également utilisé comme un vecteur de la politique sociale de la ville. Le programme Kick vise à faire participer des jeunes délinquants détenus par la police à des activités de loisir structurantes. Les rencontres organisées au sein du programme Kick permettent d'atteindre les jeunes délinquants, souvent attirés par le sport, et de les faire rencontrer, dans un cadre attrayant, les moniteurs sportifs et les assistants sociaux. Le cas échéant, ces programme permet d'orienter certains jeunes en grande difficulté vers des institutions spécialisées dans la réinsertion. Le football, et le sport en général, activités en soi attirantes pour les jeunes, sont ainsi utilisées, direct ou indirectement, comme un vecteur de socialisation.

3.5 Rome : Recrudescence du hooliganisme, renforcement de l'arsenal répressif et attente d'un soutien des initiatives de prévention de la ville

L'actualité italienne est vraisemblablement la plus chargée en matière de hooliganisme et de lutte contre celui-ci en 2003²⁰, en Europe occidentale. L'enjeu financier est très important comme l'a souligné le ministère de l'Intérieur à plusieurs reprises. L'Etat italien dépense en effet 32 millions d'euros pour la sécurisation de chaque journée de championnat. Il faut, en outre, ajouter à cette somme l'incidence financière de la réhabilitation des aménagements urbains qui ont subi des actes de vandalisme à l'occasion de rencontres de championnat. Le Conseil des ministres italien, afin de mieux combattre le fléau de la violence en Italie, a ainsi adopté le 21 février 2003 un nouveau décret-loi prévoyant l'introduction du "quasi flagrant délit", durcissant ainsi de la loi du 19 octobre 2001. Le durcissement de la loi a d'ailleurs alimenté la tension autour du football en provoquant des manifestations de supporters opposés à des dispositions qu'ils jugeaient démesurées et liberticides. Rome a elle-même été au centre de cette tension à différents titres²¹.

La municipalité de Rome a entendu prendre en charge de manière la plus complète et la plus en amont possible ces dérives. En collaboration avec le ministère de l'Intérieur, le maire de Rome a ainsi présenté un véritable programme de prévention de la violence autour des matches de football. Ces actions ont été exposées au cours du colloque pré-cité, qui a été organisé par Eurofan à Liège en avril 2002²². Il y est ressorti que si la réflexion sur les racines

²⁰ Par exemple, le match Torino-Milan AC du 22 février dernier a été suivi dans la ville de scènes que la presse a qualifié de guérilla. De septembre 2002 à mars 2003, 28 policiers ont été blessés en moyenne par journée de championnat, soit 562 policiers, à rajouter aux 214 supporters blessés, le nombre de blessés dans les stades est de 200 % sur les vingt premières journées de championnat (chiffres du Ministère de l'Intérieur révélés à la presse fin février 2003).

L'élimination de l'Italie par la Corée du Sud à la Coupe du Monde de 2002 a provoqué des scènes de violences et même de vandalisme par des supporters de l'équipe nationale italienne, dans différents pays.

²¹ Rome a été en particulier le théâtre, entre la Piazzale Clodio près du Palais de justice de Rome et le Stade Olimpico, des manifestations contre la loi. Des manifestants avaient en 2001 protesté contre le manque d'impartialité de l'arbitrage et des instances dirigeantes du football. Les ultras de la Lazio ont également fait parler d'eux en multipliant les banderoles racistes, notamment à l'occasion de procès de personnalités serbes à La Haye, ce qui avait mobilisé l'attention de la presse sur le club laziale alors soupçonné de complaisance. Lors de l'année 2002-2003, c'est plutôt l'image d'un club autogéré et de joueurs solidaires dans la crise qui a prédominé.

²² Voir "les ultras et la société. La municipalité de Rome comme moteur de l'action" dans les actes du colloque.

du hooliganisme est menée depuis longtemps en Italie, l'étude des meilleurs canaux pour prévenir la violence est toujours en chantier.

La municipalité de Rome joue un rôle moteur dans cette recherche à travers le financement de films documentaires, de projets de recherches, de séminaires, d'un site pour recueillir les témoignages, ...

La mairie a également engagé un certain nombre d'actions visant une participation positive des supporters et des supporters potentiels. On peut citer à cet égard, comme dans d'autres villes européennes, les tournois de jeunes organisés par la mairie, ou encore, ce qui est plus particulier à Rome, un concours dans les écoles pour la meilleure banderole de supporters.

Mais, ni l'adoption de la loi du 19 octobre 2001 relative à la lutte contre les phénomènes de la violence lors des rencontres sportives, ni le renforcement de son volet répressif en 2003, ne se sont accompagnés de l'engagement par l'Etat de ressources financières propres à soutenir les actions de prévention menées par les villes. Un tel soutien était pourtant réclamé par de nombreuses municipalités, comme celle de Rome.

On peut donc dire, à travers l'exemple de Rome, que les villes s'impliquent dans les actions de prévention. Mais l'absence d'un soutien plus ferme de la part de l'Etat empêche l'élaboration de stratégies locales de prévention du hooliganisme plus mieux structurées et plus efficaces. L'accent mis par l'Etat italien sur le volet répressif est sur le point de créer des situations de déséquilibre : déséquilibre en termes d'ordre public, comme en témoignent les manifestations des supporters contre des lois supposées liberticides, déséquilibre de l'ordre juridique lui-même comme l'illustre le débat sur la notion controversée de quasi-flagrance.

3.6 L'exemple des villes espagnoles : le chaînon manquant dans la politique de prévention de la violence lors des matches de football ?

L'Espagne a longtemps été épargnée par la violence liée aux matches de football. Les rivalités entre clubs sont traditionnellement considérées comme étant inextricablement liées aux rivalités régionales. Certains matches du championnat sont aujourd'hui l'occasion de débordements multiples²³.

La législation espagnole a intégré des dispositions relatives à la lutte contre la violence dans les matches de football. Elle répartit notamment les responsabilités entre Etat et organisateurs²⁴.

²³ Le match F.C. Barcelone – Real Madrid de la saison 2002-2003 en est la preuve : pluie de projectiles s'abattant sur les tireurs de corner, polémiques entre les dirigeants des deux clubs,

²⁴ La loi du sport 10/1990 du 15 octobre 1990 et en particulier le titre IX, le règlement pour la Prévention de la Violence dans les Spectacles Sportifs (décret Royal 769/1993 du 21 mai 1993), la loi Organique sur la Protection de la Sécurité urbaine LO1/1992, le Règlement général de Police des Spectacles Publics et activités récréatives. De manière classique, l'article 63 de la Loi du Sport dispose que les organisateurs et les clubs sont tenus pour responsables des dommages et des désordres qui pourraient se produire sur les lieux de déroulement de la compétition.

L'Etat a, de manière générale, compétence exclusive en matière de sécurité publique, sans préjudice toutefois de la possibilité pour les communautés autonomes de création de polices, sous la forme qui sera établie par leur statut respectif, prévu dans le cadre d'une loi organique (article 149.1.29 de la Constitution espagnole). Ainsi, Barcelone et la Généralité (Generalitat) de Catalogne dispose d'une police autonome ayant vocation à protéger les personnes et les biens et de garantir la sécurité urbaine. En ce qui concerne l'organisation des matches, la police locale est compétente, quant à elle, pour la délimitation des zones de sécurité et les contrôles d'alcoolémie.

Les autorités publiques espagnoles se sont impliquées dans la politique préventive. Le changement de dénomination de l'instance créée pour lutter contre le phénomène est révélateur de cette volonté : la "Commission nationale contre la violence dans les spectacles sportifs", est devenue en 1997 la "Commission nationale pour la prévention de la violence dans les spectacles sportifs". Cette commission nationale coordonne les actions spécifiques de prévention. Elle se compose des différents acteurs concernés par le problème de violence dans les matches de football : le ministère de l'Education et de la Culture, le ministère de l'Intérieur, les fédérations sportives, le corps arbitral et des personnalités du monde du sport. Les communautés autonomes sont également représentées.

La Commission, sur la base de la réflexion générale qui y est menée sur le hooliganisme, établit des lignes directrices pour la politique de prévention. La police reste maître d'œuvre pour l'application de ces directives. Dans chaque enceinte sportive, l'application de ces règles est entre les mains des Unités de contrôle de l'organisation, dirigés par un Coordinateur de sécurité, qui applique ces règles de sécurité.

Les collectivités locales sont donc absentes de cette chaîne de la politique de la prévention qui descend de la Commission nationale au Coordinateur de sécurité.

Causes ou conséquence, le spectre des actions de prévention est relativement étroit en Espagne.

Il n'en reste pas moins, comme dans les autres villes étudiées, le football et le sport en général, fournissent un support pour des actions locales de prévention de l'insécurité urbaine

L'initiative « Club del buen deportista²⁵ » est peut-être l'exemple le plus illustratif à ce titre. Présent aujourd'hui dans la plupart des communautés autonomes et concernant près de 200 000 élèves de 8 à 12 ans, ce programme utilise les règles du sport comme un vecteur d'apprentissage de la civilité. Ainsi les "règles d'or du bon sportif" que les enfants doivent respecter concernent à la fois le champ du sport et la vie sociale en général. La règle n° 1 dispose par exemple qu'" on est un bon sportif sur le terrain et à l'extérieur", la règle n°5 prescrit que "le bon sportif ne triche pas, ni sur le terrain ni à l'extérieur".

Des programmes de sensibilisation sont également menés au plan national. Les campagnes « Fair Play » menées depuis 1989 fournissent une bonne illustration. Ces manifestations visent l'ensemble des acteurs des spectacles sportifs. Sont ainsi placés sous le label du Fair Play aussi bien la finale de la Coupe du Roi que des tournois scolaires.

²⁵ Historiquement ce programme est né de la volonté de lutter contre le fléau de la drogue, au niveau local.

Il apparaît donc que l'Espagne est engagée, à presque tous les niveaux, dans le domaine de la sécurité et en particulier de la prévention de la violence lors des matches de football. Mais les villes paraissent être les grandes absentes de ces programmes d'actions préventives. Cette absence serait anodine si, comme dans d'autres pays membres du Conseil de l'Europe, les politiques de prévention n'étaient pas très développées ou si les clubs de football eux-mêmes n'étaient si étroitement liés à l'identité des villes ou des régions. Les programmes de prévention ne sont d'ailleurs pas très variés. On peut y voir la conséquence de la discrétion des villes espagnoles en ce domaine, à moins que la relation causale ne soit inverse. En ce sens, ce seraient les initiatives prises de fait par les villes qui pourraient être le point de départ de leur reconnaissance en tant qu'acteur central des politiques de prévention. Le droit ne fait parfois que formaliser des tendances ou des pratiques pré-établies.

4 Les villes en Europe ne sont pas en général au cœur des dispositifs de prévention de la violence lors des matches de football, mais la volonté de mieux les impliquer est largement partagée

La Pologne n'est pas une terre historique du hooliganisme, mais elle connaît aujourd'hui des phénomènes de dérives violentes lors des matches de football. La situation économique polonaise, avec un taux de chômage de 18% et un contexte particulièrement difficile pour les jeunes, est en effet un terreau favorable pour le hooliganisme. Mais le rapport sur le respect par la Pologne de la Convention de 1985 montre la qualité des normes pour combattre le hooliganisme en Pologne, - comme celle de la loi entrée en vigueur en 1998 sur la sécurité des manifestations sportives et organisant le partage des responsabilités entre les différents acteurs des matches de football -, et de leur mise en œuvre.

Le niveau local n'est pas absent des procédures de sécurisation des matches de football. Ainsi, l'organisation des matches de football où plus de 1000 spectateurs sont attendus est en principe soumis à un régime d'autorisation préalable. Les autorités locales doivent en effet délivrer un permis préalablement aux matches. Mais, comme l'indique le rapport, le permis est, en fait, obtenu pour toute une saison.

Pour le reste, il existe d'abord certaines initiatives astucieuses dans le domaine de la prévention de la violence. La vente de "billet familiaux" (deux adultes et deux enfants) à un prix proche du billet simple en fait partie.

Ensuite, la volonté de mieux impliquer les collectivités locales dans la gestion de l'organisation des matches semble émerger en Pologne. Ainsi selon les évaluateurs du Conseil de l'Europe, « toutes les parties souhaitent vivement améliorer la coopération entre les clubs, la police, la Fédération du football et les autorités locales ». Deux propositions peuvent être ici relevées : celle, provenant de la police, d'éditer un manuel à l'attention du personnel des autorités locales et celle de mettre en place des réunions préalables aux matches à risque. Ces deux propositions vont dans le sens d'une gestion partenariale plus aboutie de l'organisation des matches. Elles sont à ce titre à encourager vivement.

La violence liée aux matches professionnels de football professionnels n'est traditionnellement pas très importante au Portugal, même si, comme en France ou en Suisse, des bagarres se déclenchent entre supporters de deux clubs vus comme des « ennemis jurés ». Les incidents dans les matches amateurs sont en revanche nombreux au Portugal.

L'Etat a mis en place le programme d'action sociale « ESCHOLAS » (CHOIX en français) en direction des jeunes des quartiers difficiles de Lisbonne. Le gouvernement a engagé un programme de recrutement et de formation d'agents de médiation, dans le cadre de la préparation de l'Euro 2004.

La ville de Lisbonne n'a pas encore pris, quant à elle, de mesures propres pour prévenir la violence autour de matches de football.

Dans certains pays, la question de l'insécurité lors des matches de football propres à leur championnat ne se pose pas.

A l'exception peut-être de la Suède dans les années 1990, la Scandinavie est épargnée par la violence dans les stades. Les roligans (supporters pacifiques - rolig signifiant pacifique-) sont même devenus, ces dernières années, un modèle de supporters au vu de leur créativité et de leur enthousiasme pour participer aux championnats nationaux.

Deux caractéristiques des roligans sont significatives : ce mouvement de supporters que le public roligan est très féminin - 45% des roligans sont des femmes -, et s'ils apprécient le football comme spectacle, ils l'apprécient également comme jeu - 80% de ces supporters jouent au football en amateur.

Le Danemark, à l'instar des autres pays scandinaves, dispose par exemple d'une forte culture de politique préventive, suivant l'impulsion donnée par le Conseil National de Prévention de la Délinquance. La police danoise s'est également directement impliquée dans les actions de prévention. La mise en œuvre de cette politique se fait prioritairement au niveau local, autour des 5 sections régionales de prévention de la criminalité de la police nationale.

A Helsinki, en Finlande, où les incidents sont absents dans la ville, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place des actions de prévention propres aux matches de football.

La police locale, compte tenu d'une longue tradition d'autonomie locale en Finlande est l'acteur essentiel de la prévention de la criminalité. On peut noter également que le système des stadiers, géré par les organisateurs, est très structuré : la législation finlandaise exige que ceux-ci soient titulaires d'une licence et qu'ils soient suffisamment formés.

A Belgrade, le Parlement est sur le point de voter une loi beaucoup plus rigoureuse contre le hooliganisme qui prend modèle, en termes de sévérité, sur la législation britannique en la matière. En matière de sécurité, le Ministère de la Sécurité Nationale reste le seul maître d'œuvre. Les municipalités ne disposent pas de police municipale.

La mairie de Belgrade s'efface intégralement devant la gestion de la sécurité par les forces de police et par le comité pour la sécurité des matches, directement dépendant de la Fédération de football elle-même placée sous la tutelle du ministère des sports.

Une plus grande décentralisation devrait néanmoins naître des nouvelles dispositions constitutionnelles et rendre plus facile la mise en œuvre de politiques locales de prévention de la violence et du hooliganisme notamment.

Comme dans la plupart des pays de l'Europe centrale et de l'est, la centralisation encore très forte de la Slovénie rend marginal le rôle des collectivités locales. C'est l'organisateur de l'événement qui est responsable de la sécurité à l'intérieur du stade (assurée par des entreprises privées) et les forces de police nationale qui sont responsables à l'extérieur du stade. Il n'existe pas de polices locales; c'est la police nationale qui intègre progressivement des axes de prévention dans son activité. Les villes ne sont donc pas responsables du maintien de l'ordre....

Le match Angleterre-Turquie d'avril 2003 à Sunderland a montré les risques de hooliganisme entourant l'équipe nationale turque, parallèlement aux dérives entourant les matches continentaux et nationaux impliquant des clubs turcs. Les maires n'ont cependant pas de pouvoir de police : la gestion de la sécurité ne relève que du ministre de l'Intérieur et de la Direction Générale de la Police. A l'instar de la Russie ou de la Bulgarie, la police n'a pas un grand passé de politique préventive. Il n'y a pas non plus, semble-t-il de véritable dispositif de partenariats au niveau local.

Il est à noter que pour les pays ayant une forte population émigrée dans des pays d'Europe, comme la Turquie par exemple, les risques de débordement peuvent éventuellement être accrus à l'occasion des matches opposant le pays d'origine au pays d'accueil. Des actions en amont du match impliquant la population immigrée des quartiers de la ville où se joue le match peut être une action efficace pour transformer en participation positive la volonté de la population de se manifester à l'occasion de ces rencontres. L'implication d'immigrés dans des ambassades de supporters peut être un de ces types d'action.

5 Conclusion

L'impulsion donnée par le Conseil de l'Europe dans la lutte contre la violence dans les matches de football a été à l'origine de l'amélioration de l'organisation générale des matches de football dans les différents pays d'Europe.

L'heure est aujourd'hui à la promotion des mesures socio-éducatives pour prévenir la violence liée aux matches de football professionnels. Les différents pays européens n'ont pas développé de manière uniforme les actions préventives sur laquelle ces mesures peuvent s'appuyer. L'Etat a d'ailleurs joué un rôle moteur dans la diffusion des pratiques de prévention dans les collectivités locales.

L'échange des bonnes pratiques entre les collectivités de différents pays d'Europe est, dans ce cadre, un canal puissant pour une plus grande implication des villes dans les politiques de prévention. Le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, qui participe à ces échanges depuis plus de dix ans en matière de sécurité, s'est investie dans la prévention du hooliganisme, notamment en organisant le colloque " une ville dans le stade, un stade dans la ville" en juin 1999, le programme d'échange "Villes Euro 2000 contre le racisme", ou encore en co-organisant la rencontre de Liège en avril 2002 sur la prévention de la violence dans le football en Europe et en étant partenaire de l'association Eurofan.

L'implication des villes dans la gestion des matches et des tournois doit se faire sur la base de partenariats, formalisés par des chartes locales dès lors que cela peut structurer les actions. Ces partenariats sont indispensables pour définir les compétences de chaque acteur de l'événement. Cette stratégie partenariale peut notamment permettre l'inclusion positive des supporters et des riverains des stades.

Elle peut également accompagner la tendance à l'implication croissante d'acteurs privés, comme les stadiers, assurant des missions de service public (médiation, prévention des débordements de spectateurs).

Les villes doivent également avoir les ressources nécessaires pour ce type d'actions dans un domaine au carrefour de deux préoccupations majeures des sociétés européennes aujourd'hui : l'intégration sociale et la sécurité.

6 Ressources, personnes et/ou organismes consultés dans le cadre de l'étude

- En Allemagne : Heiner BRANDI, Sportjugend Berlin
- En Angleterre : J.A. SAYERS, directeur adjoint à la prévention de l'insécurité urbaine à la mairie de Liverpool, anciennement Commandant-adjoint de la zone Nord de Liverpool
- En Belgique : Manuel COMERON, ville de Liège, superviseur du projet Eurofan
- En Espagne : Le Conseil supérieur des sports du ministère de l'éducation, de la culture et du sport, avec l'aide de Mlle Claire MARTIN HERNANDEZ
- En Finlande : Anssi RAURAMO, le Chef du service des sports de la ville d'Helsinki, Juha KARJALAINEN, le Chef de la sécurité de la Football Association of Finland
- En France : Christophe CARESCHE, Adjoint au maire de Paris en charge de la sécurité
Jean-Claude ROUSSEL, Directeur de la prévention de la sécurité de la Ville de Boulogne
Laurence GODEFROY, Directeur adjoint de la Ville de Boulogne
Patrick SALOU, chargé de mission de la Ville de Saint-Denis pour les questions de prévention
- En Hongrie : M. le Consul de Hongrie en France
- En Italie : Gian-Carlo NORIS, Ville de Rome
- Au Portugal : Vasco FRANCO, ancien adjoint au maire en charge de la sécurité de la Ville de Lisbonne
- En République de Serbie-Montenegro : Le ministère de la jeunesse et des sports
- En Russie : Le service de presse de la police de Moscou, avec l'aide d'Almira SKRIPCHENKO
- En Slovénie : L'inspecteur en chef en charge de l'ordre public à la direction de la Police Générale de la République de Slovénie, avec l'aide de Mesko GORAZD, College of police and security studies, Slovénie

- En Turquie : Le directeur du service des sports d'Istanbul
- Commission européenne, DG Justice et Affaires Intérieures, Programme Hippocrates : les travaux consacrés à la prévention de la violence dans les stades de football en Europe.
- La prévention de la violence dans les stades de football en Europe, édité par Eurofan Fan Coaching Association (www.eurofan.org), partenaire du Forum européen pour la sécurité urbaine.
- Conseil de l'Europe : La convention de 1985 et les recommandations afférentes, ainsi que les rapports des engagements par pays, sont sur le site du Conseil www.coe.int
- l'étude comparée, une des plus approfondies, mais un peu datée, sur le hooliganisme Marsh, P., Fox, K., Carnibella, G., McCann, J. and Marsh, J. (1996) Football Violence in Europe. The Amsterdam Group.
Une bibliographie sur le hooliganisme est fournie en annexe. (le texte est disponible sur www.sirc.org)
- les travaux du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine : Un stade dans la ville, une ville dans le stade, FESU, 1999 ; Villes Euro 2000 contre le racisme, FESU, 2000 ; Sécurité Prévention Europe, FESU, 2002